

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
de
CUCURON
84168



Téléphone : 04 90 77.22.01
Télécopie : 04 90 77.12.58

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	16	17

Date de la convocation

10.12.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 17 décembre,

À 20 heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, salle du Conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, M. Philippe ANGELETTI, 4^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Jérémy BONIOL, M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, Mme Louisette PERROTIN, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoirs : Mme Claudie BLANC à M. Thierry BENOIT.

Absents /Excusés : Mme. Claudie BLANC, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAUPHIN.

Délibération n°62/2024

Objet : Avenant 1 – Convention portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°47/2023 du 29 août 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, la désignation du collège mis en place par le CDG 84, en qualité de référents déontologues des élus.

Par mail du 25 novembre 2024, le CDG 84 demande aux communes concernées de prendre un avenant à la convention afin que les noms et les qualités des déontologues soient précisés.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu, la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu, l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu, le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que, la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que, ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que, le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant, la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Précise, que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion.

Approuve, les termes de l'avenant n°1, ci-annexé.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document venant en application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 084-218400422-20241217-DE_62_2024-DE

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 16

Contre : 1 (G. MANENT)

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Fait à Cucuron, le 19.12.2024

Le Maire

Philippe EGG

La secrétaire de séance

Mme Anne-Marie DAUPHIN

2^{ème} Adjointe



Publiée le :